



# Indemnités de Licenciement pour Inaptitude Professionnelle ou Privée

Une couverture pour préserver  
la trésorerie de votre entreprise

## ? Le saviez-vous ?

En France, plusieurs dizaines de milliers de salariés sont déclarés inaptes à leur poste de travail.

# Anticipez les IMPACTS FINANCIERS d'un licenciement pour INAPTITUDE

## L'inaptitude : un risque financier pour votre entreprise

Lorsqu'un de vos salariés est déclaré inapte par la médecine du travail suite à une maladie ou un accident, vous avez l'obligation de lui rechercher un reclassement sur un poste adapté. Si aucun poste ne peut être proposé, vous devez procéder à son licenciement pour inaptitude, qu'elle soit professionnelle ou privée.



## Le versement d'indemnités : votre obligation légale

Le licenciement pour inaptitude entraîne une obligation financière immédiate pour l'entreprise : le versement d'une indemnité légale au salarié concerné. Cette charge peut représenter un poids significatif pour votre trésorerie.



## Comment est calculé le montant des indemnités ?

L'indemnité de licenciement est calculée en fonction du salaire et de l'ancienneté du salarié. **Plus ils sont importants, plus le montant de l'indemnité sera élevé.**

- pour les 10 premières années : 1/4 de mois de salaire par année travaillée.
- à partir de la 11<sup>e</sup> année : 1/3 de mois de salaire par année supplémentaire.

## Modalités de calcul de l'indemnité de licenciement pour inaptitude

Exemple pour un salarié percevant 2 000 € brut mensuel (soit 24 000 € annuel brut)

5 ans d'ancienneté		30 ans d'ancienneté	
Origine privée	Origine professionnelle <sup>x2</sup>	Origine privée	Origine professionnelle <sup>x2</sup>
2 500 €	5 000 €	18 333 €	36 667 €

## Le saviez-vous ?

- L'inaptitude est d'origine privée lorsqu'elle est due à une maladie ou un accident sans lien avec le travail. L'indemnité de licenciement est calculée selon les règles ci-dessus.
- L'inaptitude est d'origine professionnelle lorsqu'elle résulte d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle reconnue. **Le montant de l'indemnité est alors doublé !**

# La solution AGRICA PRÉVOYANCE pour PRÉSERVER VOTRE TRÉSORERIE

## Une solution modulable qui s'adapte à votre entreprise

Avec la garantie Indemnité de licenciement pour inaptitude professionnelle ou privée, vous bénéficiez d'une prise en charge **partielle ou totale** de l'indemnité de licenciement, limitant ainsi l'impact sur votre trésorerie. Personnalisez votre couverture selon votre structure et vos besoins !

### Étape 1 : Choisissez votre couverture

Indemnité de licenciement pour  
**inaptitude professionnelle**

Vous percevez un remboursement total ou partiel des indemnités versées au salarié en cas d'inaptitude **d'origine professionnelle**.

Indemnité de licenciement pour  
**inaptitude professionnelle**  
+ **inaptitude privée**

Vous bénéficiez d'un remboursement total ou partiel **quelle que soit la nature de l'inaptitude du salarié** (professionnelle ou privée).

### Étape 2 : Définissez votre niveau de garantie parmi les 3 plafonds suivants



### Notre conseil

Si l'ancienneté de vos salariés est importante ou si les maladies professionnelles sont fréquentes dans votre secteur, un plafond élevé vous garantit une meilleure protection.

**Exemple** Pour une entreprise ayant souscrit une couverture **inaptitude professionnelle** et un plafond à **20 000 €**.  
Le salarié déclaré inapte percevait un salaire mensuel brut de 2 000 € (soit 24 000 € brut annuel).

5 ans d'ancienneté		30 ans d'ancienneté	
Indemnité privée due	Indemnité professionnelle due	Indemnité privée due	Indemnité professionnelle due
2 500 €	5 000 €	18 333 €	36 667 €
Garantie non prise en charge	L'entreprise reçoit un remboursement TOTAL de 5 000 €	Garantie non prise en charge	L'entreprise reçoit un remboursement PARTIEL de 20 000 €



# LES AVANTAGES

- une offre **FLEXIBLE** qui s'adapte à vos besoins,
- un **FONDS SOCIAL** pour vous accompagner et soutenir vos salariés en difficulté,
- un **AVANTAGE FISCAL** avec des cotisations déductibles de vos frais généraux,
- une affiliation des salariés **SANS QUESTIONNAIRE, NI EXAMEN MEDICAL.**

## Vous relevez de la production agricole ou du paysage ?

Vous devez avoir souscrit un contrat de prévoyance auprès de CPCEA :

- incluant la garantie Incapacité Temporaire de travail,
- couvrant vos salariés non-cadres.

## Qui est couvert par la garantie ?

L'ensemble de vos salariés répondant aux critères suivant sont obligatoirement couverts :

- non-cadres,
- affiliés à la garantie Incapacité Temporaire de travail,
- justifiant d'au moins 8 mois d'ancienneté dans l'entreprise.

### Bon à savoir

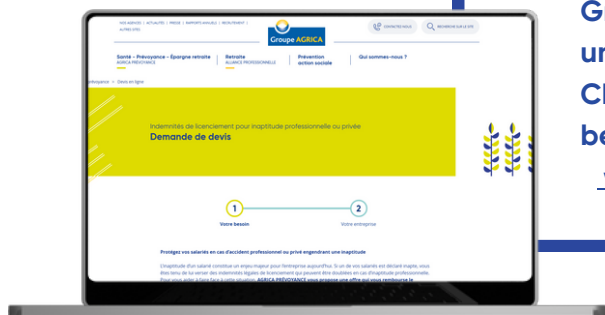
Pour percevoir le remboursement des indemnités de licenciement, **votre salarié doit répondre à ces obligations au moment où survient la maladie ou l'accident.**

## Réalisez un devis en ligne !

Grâce à notre simulateur en ligne, obtenez un devis personnalisé en quelques minutes. Choisissez l'option la plus adaptée à vos besoins et adhérez en ligne !



[www.groupagricra.com/agrica-prevoyance/devisenligneilip](http://www.groupagricra.com/agrica-prevoyance/devisenligneilip)



## Vous souhaitez en savoir + ?

Trouvez une agence près de chez vous sur notre site [www.groupagricra.com](http://www.groupagricra.com)

